

## Installations sportives municipales - Utilisation par les Collèges et les Lycées - Nouvelles modalités de tarification

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le Conseil Municipal, lors de ses séances des 22 avril, 24 juin 1996 et 23 juin 1997, s'est prononcé favorablement sur le principe de facturation de l'utilisation des installations sportives municipales par les collèges et les lycées.

L'application de ces tarifs devait se faire progressivement, sur trois années, afin de permettre aux collectivités de budgéter les sommes nécessaires, à savoir :

- . année scolaire 1996/1997 : 60 % du tarif appliqué,
- . année scolaire 1997/1998 : 80 % du tarif appliqué,
- . année scolaire 1998/1999 : 100 % du tarif appliqué.

Des rencontres tant avec les représentants de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs, les proviseurs de lycées, les principaux de collèges, montrent les difficultés d'application des dispositions retenues. Aussi, il est proposé de modifier celles-ci à compter de l'année scolaire 1998/1999 et de ne pas retenir le dernier seuil de tarification.

Le tarif appliqué sera donc :

- . Gymnases : 56,50 F
- . Terrains : 37,50 F

Pour les années suivantes, il sera réévalué en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Les autres modalités restent inchangées : Le temps réel d'utilisation sera facturé trimestriellement au vu du planning horaire relevé par les surveillants et les gardiens des installations sportives municipales et le document transmis aux chefs d'établissements concernés pour validation permettra d'établir les titres de recette.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces nouvelles modalités de tarification.

**«M. DUVERGET** : Vous évoquez donc une possibilité ultérieure d'augmenter, il s'agit simplement en fait d'un transfert d'argent de collectivité à collectivité puisque ces établissements sont financés dans leur fonctionnement pour les lycées par la Région et pour les collèges par le Département. Donc en fait il s'agit bien d'argent public qui change de main et je tenais à le souligner puisque ça a été fait en accord avec les collectivités, naturellement, mais c'était l'un des paradoxes de la décentralisation.

**M. LE MAIRE** : Il nous paraissait logique que Région et Département participent financièrement quand les élèves des collèges et des lycées utilisent nos propres installations. Cela représente à peine 300 000 F pour les scolaires».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 22 décembre 1997.*